



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2021-031

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2021-02-10-006 - ARRETE N° ARS/2021/ 112 du 10/02//2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 (2 pages)	Page 3
2A-2021-02-10-005 - ARRETE N°ARS/2021/110 du 10/02/2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020 (2 pages)	Page 6

## Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-024 - AP Tolla (2 pages)	Page 9
2A-2021-02-12-025 - AP Urbalacone (2 pages)	Page 12
2A-2021-02-12-026 - AP Valle di Mezzana (2 pages)	Page 15
2A-2021-02-12-027 - AP Vico (2 pages)	Page 18
2A-2021-02-12-028 - AP Viggianello (2 pages)	Page 21
2A-2021-02-12-029 - AP Zerubia (2 pages)	Page 24
2A-2021-02-12-030 - AP Zevaco (2 pages)	Page 27
2A-2021-02-12-031 - AP Zicavo (2 pages)	Page 30
2A-2021-02-12-032 - AP Zigliara (2 pages)	Page 33
2A-2021-02-12-033 - AP Zoza (2 pages)	Page 36

# Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2021-02-10-006

**ARRETE N° ARS/2021/ 112 du 10/02//2021** Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020

**ARRETE N° ARS/2021/ 112 du 10/02//2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

**Vu l'arrêté N° ARS/2020/171 du 2 juillet 2020 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Sartène ;**

**Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de décembre 2020 transmis le 03/02//2021 par le Centre Hospitalier de Sartène ;**

**ARRETE**

**Article 1**

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de décembre 2020 au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **87 505.17€**.

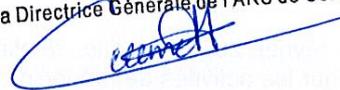
**Article 2**

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **12 121.23 €** au titre des actes et consultations externes.

**Article 3**

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

# Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2021-02-10-005

**ARRETE N°ARS/2021/110 du 10/02/2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020**



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté N° ARS/2020/169 du 2 juillet 2020 Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Bonifacio ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois de décembre 2020 transmis le 03/02/2021 par le Centre Hospitalier de Bonifacio ;

## ARRETE

### Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de décembre 2020 au centre hospitalier de Bonifacio, par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse, est arrêtée à **113 312.25€**.

### Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de décembre 2020, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Bonifacio par la Mutualité Sociale Agricole de Corse est arrêtée à **11 415.44 €** au titre des actes et consultations externes.

### Article 3

La Directrice Générale Adjointe de l'ARS Corse de l'ARS Corse, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-024

AP Tolla

*LISTES ELECTORALES*

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TOLLA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de TOLLA ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de TOLLA les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

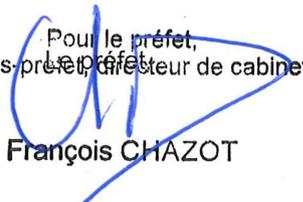
**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TOLLA les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de TOLLA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
François CHAZOT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE TOLLA

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Joseph CASANOVA  Suppléante : Mme Angèle, Xavière, <u>Dominique</u> MARTINI	Titulaire : M. Claude MARTI  Pas de suppléance	Titulaire : M. Jean-César MARTINI  Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-025

AP Urbalacone

*LISTES ELECTORALES*



MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE D'URBALACONE

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Erika PES  Suppléante : M. Jean-Marc SIGNORI	Titulaire : M. Marc GIOVANNANGELI  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Julie CASANOVA  Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-026

AP Valle di Mezzana

*LISTES ELECTORALES*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation générale et  
commerciale**

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALLE DI MEZZANA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de VALLE DI MEZZANA ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de VALLE DI MEZZANA les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALLE DI MEZZANA les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de VALLE DI MEZZANA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

  
Préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet  
**François CHAZOT**

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VALLE DI  
MEZZANA

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Mélissande SPANO  Suppléant : M. Stéphane BERNARDI	Titulaire : Mme Claire AUDRA vve LECA  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Angèle PAGNINI épouse FERRI PISANO  Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-027

AP Vico

*LISTES ELECTORALES*



MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VICO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Annie MARCHESI  Suppléant : M Dominique OTTOBRINI	Titulaire : M. Joseph BERNARDI  Pas de suppléance	Titulaire : M. Pierre SANTINI  Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-028

AP Viggianello

*LISTES ELECTORALES*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation générale et  
commerciale**

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIGGIANELLO**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de VIGGIANELLO ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de VIGGIANELLO les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIGGIANELLO les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de VIGGIANELLO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le sous-préfet directeur de cabinet

**François CHAZOT**

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VIGGIANELLO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Stéphane ANTONINI  Suppléant : M Jean-Louis DUVAL	Titulaire : Mme Sylvie ADORNI.  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Marie Paule MONDOLONI  Pas de suppléance

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-029

AP Zerubia

*LISTES ELECTORALES*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation générale et  
commerciale**

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZERUBIA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de ZERUBIA ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de ZERUBIA les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZERUBIA les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de ZERUBIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZERUBIA

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : Mme Jeanne Paule BELLOTTI  Suppléant : Mme Annie Raymonde LOVICHİ-TUCCI	Titulaire : Mme Marie Dominique LUCCHINI  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Jeannine GUIDICELLI  Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-030

AP Zevaco

*LISTES ELECTORALES*

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZEVACO**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de ZEVACO ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de ZEVACO les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZEVACO les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de ZEVACO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

  
Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

**François CHAZOT**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZEVACO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M.François Noël PERALDI  Suppléant : M. Ange ANDREUCCI	Titulaire : Mme Marie-Françoise PERETTI  Pas de suppléance	Titulaire : M. Antoine Vincent POGGI  Pas de suppléance

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-031

AP Zicavo

*LISTES ELECTORALES*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation générale et  
commerciale**

**Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_**

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZICAVO**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de ZICAVO ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de ZICAVO les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZICAVO les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de ZICAVO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur du cabinet

**François CHAZOT**

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZICAVO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M.Pierre BUCCHINI  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Marie-Claire PERETTI  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Marie-Antoinette PIAZZA  Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-032

AP Zigliara

*LISTES ELECTORALES*



MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZIGLIARA

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Jean-Camille LOVICH Suppléant : Dominique Joseph COSTA	Titulaire : M. Guy CHIARELLI Pas de suppléance	Titulaire : M. Jacques LOVICH Pas de suppléance

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-12-033

AP Zoza

*LISTES ELECTORALES*



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation générale et  
commerciale**

**Arrêté n°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZOZA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire de ZOZA ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôle communales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de ZOZA les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ZOZA les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de ZOZA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le \_\_\_\_\_

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

**François CHAZOT**

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZOZA

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M.André GIAMPIETRI  Suppléance : Marie-Paule NICOLAI	Titulaire : Mme Mendy WATTEZ .  Pas de suppléance	Titulaire : Mme Françoise CALVIA  Pas de suppléance